



Club Omni Sports Gymnastique Rythmique Bandol

Association loi 1901, agréée Jeunesse & Sports n°83 S 432,

Affiliée à la Fédération Française de Gymnastique sous le n°19083.052

Siège social : Gymnase Municipal : Chemin de St Marc - 83150 Bandol

Lieu de pratique : Gymnase RAIMU : Chemin Saint Etienne - 83150 Bandol

☎ : 06.35.57.43.29 ✉ : grcosbandol@gmail.com Web : www.gr-cosbandol.com

REGLEMENT INTERIEUR

A) Généralités :

Les adhésions, couvrent la saison sportive de septembre à août de l'année suivante. Le montant est décidé chaque année au cours de l'Assemblée Générale et varie selon la catégorie de la gymnaste.

La licence, est obligatoire pour les gymnastes. Les familles peuvent prendre une licence au club pour le soutenir et participer comme bénévole à sa bonne marche.

Les vestiaires, sont ouverts aux heures d'entraînement les gymnastes doivent s'y changer et ne pas utiliser le gymnase pour entreposer leurs affaires. Nous déclinons toutes responsabilités en cas de vol (bijoux, portables).

Les parents doivent attendre dans le hall vitré, le gymnase étant réservé aux entraîneurs et aux gymnastes. Merci de respecter cette règle pour le bon fonctionnement des séances.

B) Pour les gymnastes en compétition :

La tenue des gymnastes est réglementée et obligatoire en compétition.

Pour les individuelles, les familles font un choix qu'elles soumettent aux entraîneurs pour une conformité avec les règlements. L'achat est à leurs frais.

Pour les équipes/duos, la réglementation exige des tenues identiques pour tous les gymnastes d'une même équipe et/ou duo.

Les tenues seront louées auprès du club (les tarifs sont fixés par le bureau selon le modèle).

Un chèque de caution de 100 € sera demandé lors de l'inscription et détruit ou non, après vérification de l'état des tenues.

A l'entraînement, les gymnastes doivent avoir une tenue moulante et les cheveux attachés (chignon ou tresse(s) plaquée(s)).

En compétitions elles doivent porter le tee-shirt du club, si possible le survêtement.

Les horaires de cours, sont affichés dans le hall, entraîneurs et gymnastes sont tenus de les respecter (le temps d'entraînement n'inclus pas le temps d'habillage et de déshabillage).

La ponctualité est indispensable au bon déroulement des séances (notamment pour l'échauffement des gymnastes : risque de blessures) et pour le respect des autres gymnastes.

Toute absence doit être justifiée auprès des entraîneurs (texto/mail des parents).
Une irrégularité de présence peut être sanctionnée par une place de remplaçante dans une équipe.

Les déplacements en compétition, sont obligatoires pour les gymnastes engagées, remplaçantes ou non, du départ de Bandol au retour à Bandol.
Même remplaçante, la présence des gymnastes est indispensable (blessure d'une autre gymnaste au cours d'une compétition).

Les transports et l'hébergement lors des compétitions Départementales et Régionales sont à la charge des familles.

Le Cos Bandol se charge d'organiser les transports et hébergements des gymnastes sélectionnées en compétitions Nationales.

Les frais sont à la charge des parents et pourront être allégés avec l'aide du club et des sponsors le cas échéant.

C) Responsabilités du Club

Les gymnastes sont sous la responsabilité du club à partir du moment où elles sont dans la salle d'entraînement et que leur entraîneur les a prises en charge.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser les enfants devant le gymnase sans vous être assuré de la présence de l'entraîneur et de la prise en charge de votre enfant.

Les parents doivent signer une décharge pour les enfants qui sont autorisés à rejoindre leurs domiciles seuls.

A la fin des cours, les gymnastes peuvent attendre les parents dans le gymnase pour éviter d'être dehors. (Si elles attendent dans le hall vitré, il n'y a personne pour les empêcher de sortir). A 20h les entraîneurs s'en vont.

Soyez exacts ou demandez à un autre parent de surveiller votre enfant jusqu'à votre arrivée par respect pour les entraîneurs.

D) Assurances

Tout accident survenu à l'occasion d'une activité organisée par le club doit être immédiatement signalé à l'entraîneur.

Une déclaration doit être adressée dans les 5 jours à l'assurance de la FFG. Ne sont pas couverts les accidents de trajet entre le domicile et le gymnase Raimu.

E) Modalités de remboursement des cotisations par le club

Le club ne remboursera la cotisation aux gymnastes que pour **RAISONS MEDICALES GRAVES** (certificat médical attestant que la gymnaste ne peut pratiquer la GR durant le reste de la saison) ou déménagement (sur présentation d'une attestation du nouvel employeur) au prorata du temps restant.

En cas de litige sur les décisions prises par le club les plaignants peuvent saisir le Comité Départemental, le Comité Régional ou les instances Nationales de la Fédération Française de Gymnastique, par un courrier empruntant la voie hiérarchique.

Nos instances dirigeantes ne sont contactées que sous notre couvert, nous sommes en effet tenus de leur fournir notre point de vue sur lesdites décisions.